



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P426_2022

Date : 17/11/2022

OBJET : Avenant n°1 à la convention temporaire d'occupation de l'ancien espace socioculturel situé à Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les bâtiments acquis par les anciennes Communautés de communes sont devenus, lorsque les compétences n'ont pas été rétrocédées aux communes, la propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ainsi, l'ancien espace socioculturel, sis 36 rue des Follières à Saint-Pierre-Eglise figure dans le patrimoine communautaire.

La commune de Saint-Pierre-Eglise, dans le cadre de ses missions, met à disposition du secours populaire et de l'association le panier du Val de Saire, annexe de la banque alimentaire, un local leur permettant de stocker les denrées en faveur des personnes à revenus modestes.

Suite à la réalisation de travaux dans ce bâtiment communal, la commune a sollicité, auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la mise à la disposition du rez de chaussée de l'ancien espace socioculturel afin de le mettre à la disposition de ces deux associations et leur permettre de stocker les denrées en faveur des personnes à revenus modestes. Une convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Saint-Pierre-Eglise a été signée en juillet 2022.

Le secours populaire souhaitant également proposer une aide vestimentaire, différentes aides matérielles ciblées (jouets, fournitures scolaires, produits bébé etc...) mais aussi des services solidaires comme l'aide aux devoirs, l'accès aux vacances etc..., la commune de Saint-Pierre-Eglise souhaite également disposer de l'étage de l'ancien espace socioculturel afin de rendre possible ces actions.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la décision de Président n°P302_2022 du 21 juillet 2022,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Saint-Pierre-Eglise,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE